

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 31 MARS 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise ABRACHY et aux équipes voirie de la ville de GAP de réaliser des travaux d'aménagement de voie verte

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La piste de l'ancienne voie ferrée sera interdite à toute circulation hors riverain et exploitant agricole sur sa partie comprise entre le hameau des Jaussauds et le Viaduc du Buzon du Lundi 03 Avril au vendredi 28 Avril 2023*

**ARTICLE 2**

La zone autour du Viaduc et l'accès même du Viaduc restera interdite à toute autre personne étrangère au chantier

**ARTICLE 3**

L'entreprise mettra en place une instrumentation de l'ouvrage afin d'assurer la sécurité de son personnel

**ARTICLE 4**

Les entreprises assurant la maîtrise d'œuvre des travaux sont également autorisées à accéder à la zone du Viaduc.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation provisoire de chantier afin de faire respecter l'interdiction d'accès aux personnes étrangères au chantier

**ARTICLE 7**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait en Mairie de Gap,  
Le 31 Mars 2023*

*P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué*

